L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, IMPRIMÉ PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS: JEUDI MATIN, 7 JANVIER 1836.

L'EDITEUR DE L'ABEILLE EST CANDIDAT A LA PLACE D'IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE; il sollicite les suffrages de l'assemblée générale.

Une des assemblées les plus nombreuses et les plus imposantes à laquelle nous ayons jamais assisté, a eu lieu hier soir à l'hôtel Bishop dans le but de recevoir les commissaires délégués par le gouvernement provisoire du Texas. L'assemblée s'organisa sous la présidence de M. William Christy. MM. J. H. Caldwell & Wm. Bryan furent nommés secrétaires.

Les commissaires Texiens, le colonel Austin, le Dr. Archer et le colonel W. H. Wharton sont invités à prendre place auprès du président.

Le but de l'assemblée étant expliqué d'une manière satisfaisante par le président, MM. Archer, Austin, Wharton Bledsoe (du Kentucky) et S. Ellis s'adressèrent à l'assemblée de la manière la plus éloquente; après quoi les résolutions suivantes furent adoptées par acclamation.

Résolu que d'après l'opinion unanime des membres composant cette assemblée, la cause dans laquelle le peuple du Texas est maintenant engagé est celle de la liberté, de la justice et du libéralisme contre la tyrannie, l'oppression monacale et le despotisme militaire.

Il est de plus résolu, que nous le félicitons sincèrement du brillant succès qu'il obtint à St. Antonio de Béjer

Il est de plus résolu, que nous ressentons avec la plus profonde douleur la perte du col. Milam, commandant intrépide des valeureuses troupes qui conquirent San Antonio, et qui tomba victime de la cause de la liberté, défendue avec courage par son pays opprimé.

Il est enfin résolu, que les procédures de l'assemblée seront publiées *dans toutes les gazettes de la ville*.

Wm. CHRISTY, Président.

J. H. CALDWELL, WM. BRYAN, } Secrétaires.

On donne ce soir GUILLAUME TELL, au Théâtre de la rue du Camp, pour le soutien de la cause des Texiens.

Les Compagnies d'Assurances des Etats-Unis, de North River, Bowery, de la ville de Greenwich, &c. seront en état de payer toutes les pertes qui leur ont été occasionnées par la dernière conflagration, et de continuer les affaires d'assurances avec un assez fort capital. La compagnie de Bowery a souffert probablement moins qu'aucun autre; leur perte ne montant qu'à *quelques millions de piastres. Les compagnies* suivantes, l'Equitable et l'East-River, payeront toutes leurs pertes. La plupart des autres, et mêmes toutes, seront probablement obligées de se dissoudre: une partie considérable de la propriété détruite se trouvant assurée dans d'autres villes, beaucoup aussi d'entre elles étaient à la charge des Compagnie d'Europe.

DE SAINT-AUGUSTIN.—Le capitaine Pennoyer assure que l'on a reçu à St.-Augustin l'information que les Indiens avaient envoyé leurs femmes et leurs enfans dans l'intérieur, faisant toutes sortes de préparatifs pour attaquer les blancs, et ayant, à quelques exceptions près, formé des corps à huit milles du camp Ming. Cinq ou six cents guerriers se sont assemblés, et les troupes des Etats-Unis ne sont pas suffisante, pour protéger les habitans. Une grande fermentation règne dans tout le territoire. Plusieurs familles ont été obligées d'abandonner leurs demeures.

St. Augustin est entièrement sans défense, et restera ainsi jusqu'au retour du Dolphin, le capitaine ayant reçu l'ordre d'emporter avec lui cinq cents fusils.

Un des chefs indiens, de nos amis, avec deux de ses filles, *en retournant du camp Ming, ont été surpris par un parti d'indiens ennemis et massacrés.*

Du second correspondant de l'Abeille.

WASHINGTON, 22 déc. 1835.

LETTRE V.

Une de ces questions sur lesquelles l'on s'attendait à voir s'élever une discussion plus que vive, vient d'être soumise à la Chambre plutôt, et sous une forme plus inconvenante qu'on ne le supposait généralement. Les délibérations de la Chambre basse ne sont jusqu'à ce jour qu'une continuation de débats inutiles commencés vendredi dernier.

Quoique les papiers vous aient probablement déjà donné des détails plus circonstanciés des discours prononcés, il n'est peut-être pas inutile de dire quelques mots sur l'ordre de la discussion qui occupe le temps du Congrès et jette la zizanie parmi ses membres.

Vendredi dernier une pétition fut adressée au Congrès de la part de quelques fanatiques de l'Ouest, demandant l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbia. Après quelques remarques la pétition fut lue; l'impression n'en fut pas ordonnée, et elle fut déposée sur le bureau. Cette mesure obtint une majorité imposante.

Lorsque la délégation du Massachussetts fut appelée à présenter les pétitions, l'un des membres présenta un mémoire des citoyens de Wrentham dans le même but; ce mémoire allait subir le sort de la pétition précédente lorsque M. Hammond de la Caroline du Sud fit la motion qu'il fut rejeté sur le champ.

Cette motion fut le signal d'une discussion qui jusqu'à cette heure n'a été qu'une aigre et inutile déclamation; quelques-uns des membres du Sud, et parmi eux quelques individus, qui en conséquence de leurs doctrines politiques, ne sont pas à l'abri du soupçon que leurs vues sont intéressées, paraissent décidés, bon gré malgré, à tenir sur le tapis une question dont il eût mieux valu ne jamais s'occuper. J'avais toujours cru que les citoyens du Sud soutenaient, et cela avec justice, qu'ils avaient le droit incontestable de posséder des esclaves, que ce droit leur était garanti par la constitution *comme membres de la confédération*, tant que la constitution continuerait à être la loi suprême du pays. J'ai entendu des membres du Sud déclarer à la dernière session, que cette question ne pouvait être soumise à la discussion; qu'autant vaudrait discuter les droits imprescriptibles de la liberté, du bonheur et de la vie, et que du moment qu'on tenterait d'introduire cette discussion, ils se retireraient, et que dès lors le Congrès cesserait d'être un Congrès des Etats-Unis. Cette déclaration était noble, hardie et convenable: mais hélas! que voyons nous en présence de cette déclaration? nombre des mêmes membres qui s'étaient ainsi prononcés non seulement abordent et même demandent, mais encore en forcent la discussion devant la Chambre. On ne saurait se méprendre sur le véritable état des choses. Les esprits sont déjà [illegible] montés, que presque tous les réglemens d'ordre de la Chambre ont été enfreints, et que c'est en vain que l'orateur a demandé aux membres leur appui.—Sous prétexte de motions pour déposer sur le bureau, pour reconsidérer les votes, ou pour rejeter péremptoirement les pétitions, la Chambre s'est trouvée entraînée dans la discussion de la question comme elle aurait pu l'être si un bill avait été présenté pour l'abolition de l'esclavage.

Cependant, il ne faut pas vous méprendre sur les véritables sentimens de la Chambre, ils sont justes, et elle est prête à défendre la constitution et à maintenir ses droits. Mais les agitateurs, les nullificateurs qui abhorrent cette Union, et cette petite branche d'enfans perdus dernier espoir d'un parti désappointé; il paraît que ceux qui sont déterminés à ne pas souffrir que les choses prennent le cours que désignent également la justice et la raison—les mêmes membres qui ont présenté les pétitions ont déclaré qu'ils n'avaient aucune intention de les soutenir et qu'ils ne les présentaient que pour se conformer à leurs devoirs envers leurs commettans; mais le pied sur lequel MM. Hammond et Pickens, de la Caroline du Sud ont placé la question, a forcé plus d'un membre, dont on ne saurait douter des opinions, relativement à la folie des abolitionistes, à s'opposer à une motion qui autant que le plan des désorganisateurs, attaque un autre droit constitutionnel, le droit sacré de pétition.

Parmi ces désorganisateurs il en est qui sont aveuglés; quelques-uns sont fanatiques, tandis que les autres sont des intrigans. Cependant ils n'en sont pas moins citoyens des Etats-Unis, et comme tels ont le droit de pétitionner le Congrès. La convenance d'exercer ou bien l'exercice positif de ce droit, présente une autre question sur laquelle nous, du Sud, ne saurions différer matériellement. Il vous sera facile de vous appercevoir d'après ce qui précède, que la difficulté qui existe n'est pas relative au contenu des pétitions mais bien à la manière dont on doit en disposer; car personne jusqu'à présent, n'a dit un mot en leur faveur: mais tout en manifestant un sentiment contraire, un grand nombre, et parmi eux des membres du Sud, prétendent que les rejeter péremptoirement serait attenter à un droit pleinement démontré et assuré par la constitution. Il n'existe pas de précédent, excepté dans l'affaire des *aliens* où une pétition rédigée dans un langage respectueux n'ait pas obtenu pour le moins l'honneur d'être déposée sur la table de l'orateur.—Telle est la ligne de conduite que se sont tracés ceux, qui décidément opposés aux abolitionistes, semblent vouloir maintenir également les droits du peuple du Sud et ceux des pétitionnaires du Nord qui pétitionnent à toute éternité, le Congrès n'est pas plus obligé, qu'il ne paraît disposé, à prendre leurs pétitions en considération. Aussitôt présentées qu'elles soient déposées sur la table, pour être ensuite balayées avec le reste des paperasses, pour être rongées par les souris du capitole! Mais ceux qui veulent le rejet péremptoire, prétendent qu'ils ne seront pas satisfaits d'une désapprobation *négative*; ils insistent sur un vote *positif*; et ce vote doit être le rejet de la pétition; il peut y avoir erreur de jugement de ma part, mais il me semble que cette manière d'agir ne tend pas à assurer un droit qu'en sacrifiant un autre droit. Pour mieux faire ressortir l'affaire, supposons une hypothèse: le président dans son message, appelle l'attention du Congrès sur la question de savoir s'il conviendrait de modifier les lois sur le département de la poste de manière à nous protéger contre les effets que pourraient produire les pamphlets des abolitionistes. Ce sujet a déjà été renvoyé à un comité spécial du Sénat, composé de Calhoun, Mangum, King de la Georgie, Linn et Davis, tous appartenant au Sud, excepté le dernier. *On pense* généralement que ce comité rapportera un bill défendant la transmission de ces écrits incendiaires par la poste. Mais le bill peut être perdu dans le Sénat ou dans la Chambre. Supposons dans ce cas que *nous demandions* au Congrès de passer la loi, et que sur la présentation de ces pétitions, les délégations des Etats libres, se lèvent en masse pour demander le rejet de nos pétitions comme attentatoires au *droit constitutionnel de la liberté de la presse*. Une pareille motion serait-elle plus justifiable que celle proposée par M. Hammond? Toute notre représentation du Sud ne s'y opposerait-elle pas, comme une violation flagrante d'un droit inaliénable? *droit qui*, même comme par le parlement Britannique, a contribué à exciter nos ancêtres à secouer le joug de la même patrie? La question est toujours soumise à la discussion, et je ne saurais dire encore comment elle se terminera; mais il me semble que nos hommes d'Etat ont choisi [illegible] bien assez pour calmer l'excitation du Sud. Les moteurs de cette agitation dans la Chambre ne sauraient espérer un seul moment s'approprier le monopole de faire des discours pernicieux. Les réponses se succéderont jusqu'à ce que les colonnes de nos gazettes surchargées de matières dix fois plus dangereuses que les exclamations stupides des abolitionistes serviront ces mêmes projets que nous désapprouvons tous.

HIERRO.

LEGISLATURE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SÉNAT.

Séance du Mercredi 6 Janvier 1836.

Conformément à l'ajournement le Sénat s'est assemblé.—Membres présents—MM. Derbigny, Brownson, Bossier, Hoa, Lacoste, Labranche, Moore, Curry, Lewis, Nicholas, Labauve, Johnson et Tête, M. Dupré est entré pendant la séance.

M. Moore donne avis qu'il présentera un acte supplémentaire à l'acte du mois de Mars 1835, incorporant la compagnie de la Bourse et des bâtisses.

M. Brownson *informe le Sénat qu'il présentera* un acte fixant l'époque des sessions des différentes cours de paroisse dans l'Etat.

Le président du Sénat présente le rapport annuel de M. Curry, rapporteur de la Cour Suprême, dans lequel il annonce que 500 volumes des rapports ont été imprimés pour la somme de $1,800.

M. Hoa obtient la permission de présenter un bill relatif à l'imprimeur de l'Etat. La première section de ce bill enjoint à l'imprimeur le devoir d'imprimer *tout* ce qui lui sera ordonné par l'exécutif et par l'administrateur, ainsi que par l'adjudant-général; la seconde section lui accorde un salaire annuel de $4,000, payable de la manière suivante; $1,500 en entrant en fonction, $1,500; lorsqu'il aura livré à l'exécutif, les lois et les journaux de la session, et $1,000 à l'expiration de son contrat. La troisième section exige de l'imprimeur un cautionnement de $5,000 pour la fidèle exécution de ses devoirs, la quatrième section abroge toutes lois contraires à la présente.

Ce bill est lu une seconde fois, section par section; la troisième lecture est renvoyée à demain.

Le Sénat s'occupe de l'ordre du jour.

La résolution fixant le jour de l'élection de l'imprimeur de l'Etat a été, sur motion de M. Browson, renvoyée *jusqu'à ce que l'on ait statué définitivement sur* la loi qui définit le travail et les salaire de cet officier, ait été adopté.

L'acte présenté la veille a subi une seconde lecture.

La première section modifie la septième section de l'acte du 15 janvier 1805 concernant les ventes à l'encan, de manière que les encanteurs puissent vendre les marchandises avariées, en payant à l'Etat un droit de deux pour cent sur toutes les ventes.

M. Hoa *dit* que cette modification à l'acte de 1805 est nécessaire pour empêcher la fraude ou les inconvéniens qui peuvent naître d'une mésinterprétation de la clause que l'on propose d'abroger. L'Etat a droit à une commission sur toutes les ventes à l'encan; *mais* d'après la clause telle qu'elle a existé, les gardiens du port et le capitaine du port avaient la faculté d'inspecter et de décider sur toutes les marchandises importées *qui se trouvaient avariées, et les marchandises é*taient alors vendues pour compte de ceux auxquels elles appartenaient, ce qui prive l'Etat de sa commission. La section de la présente loi est d'obvier à cette fraude ou à cet inconvénient et à s'assurer en même tems par l'inspection et le témoignage sous serment du capitaine ou des gardiens du port que les marchandises sont avariées.

La première section a été adoptée à l'unanimité.

La seconde section propose de changer les mots "marchandises etc." vendues à tout magasin d'encan, en ceux "vendues par tout encanteur commissionné."

M. Hoa explique que l'objet de cette section est d'empêcher la fraude. La loi de 1805, telle qu'elle existe maintenant est souvent interprétée de manière qu'aucune commission ne peut être exigée sur toutes ventes à l'encan *qui ne sont pas faites dans les maisons* au magasins des encanteurs; et plusieurs ont profité de cette ambiguité de rédaction pour vendre en d'autres lieux, sans payer de commission. On pourrait désigner *plusieurs individus mais*, (ajoute le *sénateur* d'Orléans), il répugne aux sentiments d'un homme d'honneur de se rendre délateur. Son désir est d'empêcher de pareilles fraudes à l'avenir, et de statuer qu'aucune vente publique ne pourra être faite que par un encanteur commissionné, et qui sera obligé de payer à l'Etat une commission sur toutes marchandises vendues dans quelque lieu que ce soit.—Cette section est adoptée à l'unanimité.

La troisième section impose une amende de cinq cents piastres sur tout encanteur qui enfreindrait les dispositions de cette loi, comme il est spécifié dans l'acte du 15 janvier 1805.—Adopté à l'unanimité.

Le Sénat siége à huis clos pour statuer sur un message du Gouverneur contenant la nomination des deux magistrats.

Une résolution a été reçue de la Chambre par M. Roussell son secrétaire, dans laquelle elle informe le Sénat qu'elle a fixé jeudi pour procéder à la nomination d'un sénateur au Congrès.

Cette résolution a subi sa première lecture.

M. Moore fait la motion qu'elle soit lue une seconde fois—rejeté.

M. Moore présente un bill pour empêcher d'une manière plus efficace les duels. C'est une copie des lois existantes à ce sujet dans la Virginie.

La première section considère toute personne concernée soit comme principal ou témoin, dans un duel où une personne est tuée, comme coupable de meurtre et passible de la peine de mort.

La seconde section rend inéligible, à aucune place d'honneur ou de profit toute personne qui aura pris part dans un duel, en se battant, en envoyant ou en acceptant un cartel, ou en aidant ou excitant d'autres à le faire.

La troisième section oblige toute personne nommée à aucun poste ou place civile ou militaire, judiciaire ou législative de prêter serment que depuis l'adoption de cet acte elle n'a pas pris part d'une manière directe ou indirecte dans un duel et de plus qu'elle n'y prendra jamais part.

La quatrième fait un devoir au juge de faire mention de cette loi dans leur charge au juri et de les engager à user de vigilance pour en mettre les dispositions à exécution.

La cinquième section autorise tout magistrat ou juge de paix à lancer son mandat pour l'arrestation de toute personne qui aurait l'intention de troubler la paix et de les mettre sous bon et valable cautionnement.

La sixième section explique le mode de procéder contre tout citoyen de l'Etat qui en sortirait pour se battre en duel, et des *poursuites à faire* si l'une des parties était tuée.

La septième requiert les avocats de district d'informer le Gouverneur de toute infraction à cette loi, afin que les poursuites puissent être immédiatement intentées contre les parties offensantes.

La huitième déclare que toute parole et expression proférée avec intention d'insulter, et dans le but de troubler la paix, ou d'induire à des actes de violence seront actionnables.

La neuvième ordonne que cet acte sera en force à dater de sa passation.

Sur motion de M. Hoa, il est ordonné que ce bill soit imprimé. Il désire que tous les bills d'une *nature* générale ou d'une importance publique soient imprimés avant d'être discutés, afin que chaque membre des deux chambres puisse prendre connaissance de ses dispositions, et soit à même de former son opinion.

Aucune affaire n'étant devant le Sénat, la motion pour l'ajournement a été adoptée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS

Séance du 6 Janvier 1836.

A onze heures 25 minutes, l'orateur prend son siége et appelle les membres à l'ordre.

L'appel nominal étant fait, il a paru que 46 membres étaient présents.

Le journal de la dernière séance étant lu et approuvé, l'orateur présente à la Chambre une lettre du greffier, par laquelle ce dernier *offre sa résignation.*

Mr. Montégut fait la motion que la Chambre procède de suite à la nomination d'un greffier—Adopté.

Le scrutin ayant en conséquence passé, Messrs. Penn et Bienvenu étant nommés vérificateurs, au dépouillement de la boîte il a paru que sur 46 membres présens,

Mr. Roussel avait obtenu	29	voix
Pitot	4	"
Cuvillier	5	"
Ogden	7	"
Augustin	1	"
Total	46	voix.

Mr. Roussel ayant obtenu la majorité requise, est déclaré dûment élu greffier de la Chambre des Représentans.

L'orateur soumet à la Chambre la communication suivante de Mr. Roussel.

A l'Honorable Orateur de la Chambre des Représentans.

Monsieur:

Ayant été élu greffier de la Chambre des Représentans, je vous soumets respectueusement ma démission comme membre de ladite chambre.

Je suis, &c.

F. ROUSSEL.

Le serment voulu est ensuite administré au greffier nouvellement élu.

Mr. Augustin présente une pétition des président et directeurs de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, demandant certains amendemens à leur charte d'incorporation.

Sur motion du même membre, cette pétition est référée à un comité spécial de cinq membres. L'orateur nomme en conséquence Messrs. Augustin, Ogden, Armand, Lawson et Ducros, pour composer ledit comité.

Mr. Penn introduit une résolution pour autoriser le *sergent d'armes à faire placer un tapis à la galerie qui* se trouve derrière les colonnes de la Chambre des Représentans, et à y faire mettre des siéges de manière à recevoir commodément les personnes qui seront invitées par les Représentans.

Un membre fait observer que cette résolution est contraire à la loi ordonnant la construction de l'édifice qui sert maintenant de local à la Chambre.

Mr. Penn consent à retrancher la dernière section de sa résolution qui a rapport aux invités.

Mr. Augustin introduit comme amendement à la résolution que l'on fera poser également des tapis sur cet espace, qui se trouve en dehors des colonnes, à droite et à gauche du siége de l'orateur.

La résolution ainsi amendée est adoptée.

Mr. Couvillon présente la résolution suivante qui est adoptée:

"Résolu que le bureau des travaux publics soit notifié d'avoir à faire examiner par l'ingénieur de l'Etat, les bayous Rouge et de Gleise, dans la paroisse des Avoyelles, et rapporter un plan ou devis des améliorations à y faire."

Mr. Winn présente également la résolution suivante qui est aussi adoptée:

"Résolu que le caissier de la Banque des Citoyens de la Louisiane soit respectueusement invité à soumettre, aussitôt que possible, à l'Orateur de cette Chambre un tableau exposant, 1° en ordre alphabétique les noms des premiers souscripteurs au fonds capital de cette banque, le lieu de leur résidence respective, le nombre des actions souscrites par chacun d'eux ainsi que celui des actions accordées à chacun d'eux par les commissaires; 2°. Dans le même ordre, les noms des actionnaires de la dite Banque au premier juin 1835, leurs lieux de résidence, et la quantité d'actions possédées par chacun d'eux au jour sus désigné; 3°. Les noms des actionnaires actuels; leurs lieux de résidence et le nombre d'actions que chacun d'eux possède."

Le même membre présente encore la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité réuni de cinq membres de la Chambre, et membres du Sénat soit nommé pour examiner l'état des affaires de la Compagnie du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, conformément aux dispositions de la huitième section de la charte de la dite banque; lequel comité devra faire son rapport.

Cette résolution ayant subi sa [illegible] lecture est mise à l'ordre du jour [illegible].

Mr. Montégut présente une pétition [illegible] Hardy, h. c. l., vétéran de 1814 [illegible] en raison de sa position [illegible] cours à la Législature.

Sur motion de Mr. Montégut [illegible] référé à un comité spécial de [illegible]

L'orateur nomme Messrs. [illegible] pour composer le [illegible]

Mr. Briggs présente la [illegible]

"Résolu qu'un comité [illegible] Chambre et [illegible] membres [illegible] examiner la situation [illegible] nal de la Nouvelle-O[illegible] faire son rapport.

Cette résolution [illegible] est mise à l'ordre du [illegible]

Mr Sparks donne [illegible] un bill intitulé "A[illegible] ration de la [illegible] sous peu, il introduira [illegible] l'époque de la nomination [illegible] taxe d'Etat dans et pour la pa-[illegible] accorder des pouvoirs additionnels au juri [illegible] de la paroisse de St Landry; et

3°. Acte pour rompre les liens de mariage entre *Eliza O'Connor Walsh, de la paroisse de St. Martin*, et Gaston Powell, son époux.

Mr. Lewis donne avis qu'il présentera incessamment un bill intitulé: "Acte pour étendre le droit de suffrage."

Mr. Lawson informe la Chambre que sous peu, il introduira un bill qui aura pour titre "Acte pour consulter l'opinion du peuple de la Louisiane sur la nécessité ou la convenance de convoquer une assemblée générale dans le but d'amender la Constitution;" et un autre bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour annexer certaines paroisses y nommées, au district occidental de la Cour Suprême et pour fixer un tems additionnel, approuvé le 2 avril 1833," et pour d'autres objets.

Mr. Winn fait savoir qu'il présentera incessamment un bill intitulé "Acte pour changer le mode d'élection du juri de police de la paroisse des Rapides."

Mr. Milligan donne avis que sous peu il introduira un bill intitulé "Acte pour organiser et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du juri de police de la paroisse de Plaquemines," et

Un autre bill intitulé "Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de la paroisse de Plaquemines," et pour d'autres objets.

Mr. Ogden informe la Chambre que demain ou tout autre jour suivant il présentera un bill qui aura pour titre: "Acte créant deux juges additionnels pour la Cour Suprême de l'Etat"

Mr. Patten donne avis que sous peu il introduira un bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du lac Providence et de la Rivière Rouge.

Mr. Haile, conformément à l'avis préalable qu'il a donné présente le bill intitulé: "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Atchafalaya.

Ce bill subit sa première lecture, et la seconde est mise à l'ordre du jour pour le lendemain.

Mr. Marigny donne avis que sous peu il introduira un bill intitulé "Acte pour céder aux Etats-Unis la juridiction des casernes et leurs dépendances, situées sur la rive gauche du Mississipi, à environ un mille au-dessous de la Nouvelle-Orléans."

Mr. Dosson informe la Chambre que demain ou tout autre jour suivant, il présentera un bill intitulé "Acte pour accorder certains priviléges à la ville de Harrisonburg"

Un autre acte créant un notaire additionnel pour la paroisse de Catahoula; et

Un troisième acte pour créer un encanteur pour ladite paroisse de Catahoula.

Mr. Ogden, conformément à l'avis qu'il a préalablement donné, introduit un bill intitulé "Acte pour prescrire certains devoirs aux greffiers des Cours de Paroisses et de Districts."

Ce bill, après avoir subi sa première lecture est, sur motion, référé au comité judiciaire.

Mr. Lewis, suivant l'avis qu'il a donné précédemment, présente un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur, en matière criminelle, aura droit à une récusation péremptoire."

Ce bill subit sa première lecture et est référé au comité judiciaire.

Mr. Landry donne avis que sous peu il introduira un bill qui aura pour titre "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour 50 actions, au nom de l'Etat, au fonds capital de la compagnie des canaux de Barataria et Lafourche, et pour d'autres objets."

Mr. Bixio informe la Chambre que sous peu il introduira un bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance de l'Union, de la Nouvelle-Orléans."

ORDRE DU JOUR—2me Lecture.

La résolution fixant l'époque de l'élection de l'imprimeur de l'Etat, est prise en considération et adoptée.

La résolution invitant nos Représentans et Sénateurs au Congrès à user de tous leurs efforts pour obtenir la *passation* d'une loi *augmentant les salaires des divers* officiers des Etats-Unis attachés au bureau des terres en cet Etat, est également prise en considération et adoptée avec un amendement.

Le greffier est invité à se rendre au Sénat pour lui demander son concours à cette résolution.

Le bill intitulé "Acte pour accorder les priviléges d'une banque à la Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets," subit sa seconde lecture et est mis à l'ordre du jour pour le lendemain.

La Chambre prend alors en considération, section par section, le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer l'Académie de Montpellier, et pour accorder une appropriation en faveur de ladite académie et du collège d'Alexandrie, approuvé le 30 Mars 1833;" et de la même manière le bill intitulé "*Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer* la Compagnie d'Eclairage par le moyen du gaz, et de la banque de la Nouvelle-Orléans."

Les deux bills étant adoptés, sur motion résolu que ces deux bills passent et conservent leurs titres.

Le greffier est invité à se transporter au Sénat et lui demander son concours à ces deux bills.

Sur motion, la chambre s'ajourne à demain à dix heures du matin.

OFFICIEL.

JOURNAL DU SENAT

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

Ce jour étant celui fixé par la constitution pour la réunion de la Législature de l'Etat de la Louisiane, le Sénat s'est assemblé conformément à cette disposition.

MEMBRES PRESENTS:

C. Lacoste—1er district.
Albert Hoa—2d district.
Charles Derbigny—3me district.
R. C. Nicholas—St. Jacques et Ascension.
Zénon Labauve—Ouest Bâton-Rouge.
Auguste Tête—Lafourche.
J. E. Johnson—Féliciana.
P. E. Bossier—Natchitoches.
John Brownson—Attakapas.
Stephen E. Cuny—Rapides.
L. H. Moore—Ste. Hélène.
John S. Lewis—Ouachita.

Sur la motion de M. Hoa, M. Derbigny a occupé le fauteuil.

Sur la motion de M. Hoa le Sénat a procédé à l'élection d'un président; et Messrs. Bossier et Johnson ayant été nommés vérificateurs, le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:

Mr. Charles Derbigny, 9 voix.
Albert Hoa, 1 "

Sur motion, les Sénateurs nouvellement élus, dont les noms suivent, ont prêté le serment de leur place—Messrs. Derbigny, Cuny et Lewis.

M. Derbigny a prêté le serment requis par la constitution, comme président du Sénat

Sur la motion de M. Brownson, le Sénat a procédé à l'élection d'un secrétaire; et Messrs. Bossier et Johnson ayant été nommés vérificateurs, le dépouillement *du scrutin a donné pour résultat l'élection de M. Horatio* Davis à l'unanimité, qui a prêté le serment d'office.

Sur motion de M. Moore, le Sénat a procédé à l'élection d'un sergent d'armes; et Messrs. Bossier et Johnson ayant été nommés vérificateurs, le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:

Charles Lemaître, 11 voix
Un bulletin blanc.

Sur motion de M. Lacoste, le Sénat a procédé à huis-clos, à l'élection d'autres officiers.

Les personnes dont les noms suivent ont été élues:

T. W. Collins et L. A. Fréderic, traducteurs.

O. Labauve, E. Wiltz, Dupré et Hornsby, commis aux enrôlemens.

Mr. Samuel Kibourg, portier, et H. P. Leonard, sténographe.

Sur la motion de Mr. Nicholas, le secrétaire du Sénat a été chargé d'informer la Chambre des Représentans que le Sénat était prêt à se livrer à ses travaux.

Un *message de la Chambre, apporté par* Mr. Easton, son greffier, a informé le Sénat que la Chambre se trouvait en quorum, et qu'elle était prête à se livrer à ses travaux.

Sur la motion de Mr. Labauve, la résolution suivante a été adoptée et portée à la Chambre.

"Résolu qu'un comité réuni, composé de deux membres du Sénat et de membres de la Chambre soit chargé de se rendre auprès du gouverneur, afin de l'informer que la Législature était prête à se livrer à ses travaux.

Messieurs Labauve et Brownson ont été nommés de la part du Sénat.

Un message de la Chambre a informé le Sénat que la Chambre a donné son concours à la résolution précédente, et que l'orateur a nommé de la part de la Chambre Messrs. Lewis, Guillet et Roussel.

Mr. Lacauve, président du comité chargé de se rendre auprès du gouverneur, a informé le Sénat que le comité avait rempli son devoir, et que le gouverneur l'avait prévenu qu'il enverrait immédiatement son message *d'ouverture.*

Mr. E. Forstall, secrétaire privé du gouverneur, a remis les messages suivans:

☞ Voir le message du gouverneur, dans l'Abeille du 5.

Sur motion de Mr. Lacoste, ordonné que deux cents exemplaires du message annuel du gouverneur soient imprimés pour l'usage du Sénat

A l'honorable Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu une lettre de Mr. Charles Gayarré, datée de Paris le 26 septembre 1835, offrant sa démission comme membre du Sénat des Etats-Unis, à cause du mauvais état de sa santé.

E. D. WHITE.

Nlle.-Orléans, 4 janvier 1836.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

DERNIERES DATES

New-York	23 déc	Boston	19 déc
Philadelphie	23 "	Baltimore	24 "
Charleston	28 "	Washington	25 "
Paris	9 nov.	Liverpool	12 nov.
Hâvre	1 nov.	Londres	11 "

L'ASSEMBLEE annuelle des souscripteurs de la société des orphelines aura lieu à l'asyle Poydras, samedi 6 du courant, entre 11 A. M. et 2 P. M. à l'effet d'élire les directeurs qui devront servir l'année courante. 6 jan—10

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS. 6 Jan. 1836.

COTON.

220 balles	Mississippi.	15½cts.
85 dito	dito.	15¼
37 dito	dito.	16¼
[illegible]00 dito	Tennessee.	15½
[illegible]18 dito	Floride.	17
40 dito	Louisiane.	16½
25 dito	Arkansas.	16½
26 dito	Louisiane.	16
20 dito	Floride.	15
675 Total		

Mercredi 6 Janvier 1836.

Corrigés par Thomas Fellows, courtier de change.

Banque de l'Etat de la Louisiane	122 demandé.
Banque d'Orléans	112 dern. ventes.
Banque de la Louisiane	pas de ventes.
Banque Consolidée	103 pas de ventes.
Banque du Canal	105 demandé.
Banque de Cité	106 ventes faites.
Banque de l'Union de la Louisiane	122 ventes faites.
Banque des Citoyens	
Banque Commerciale	104 ventes faites.
Banque des Artisans	53 demandé.
Banque du Gaz	102½ dern. ventes.
Banque du Chemin de Carrollton	23 pour 25 payés.
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis	10 de prime.
Compagnie d'Ass. de la Louis	$130 pour 300 payés.
Compagnie d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie d'Ass. du Mississippi	point d'offerts.
Compagnie d'Ass. des Négocians	37 dern. ventes.
Compagnie d'Ass de l'Ouest	60 ventes faites.
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique	28 dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Océan	52½ demandé.
Compagnie d'Ass. Commerciale	pair demandé.
Compagnie d'Huile de graines de Coton	pas de ventes.
Compagnie de Navigation d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie de Pontchartrain	76 pour $100 payés
Compagnie du Railroad de Nashville	par—ventes.
Compagnie de la Presse d'Orléans	150 pour 500 payés.
Compagnie de la Presse de la Levée	pair demandé,
Compagnie d'Architectes de 1823	65 pour 100 payés.
Compagnie d'Architectes 8e. Dist	pas de ventes.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Antioch, Mann, Hâvre, W. Nott & co.
Goël. Brutus, Hurd, Matagorda, Texas, W. Bryan.

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, Thomas, des passes avec les brick Madrid, et goëlettes Eméline, Ontario et Tree-Sisters.—Rien de nouveau.
Brick Madrid, Staughter, Houel Point, de Vera-Cruz.
Goël. Emeline, Eldridge, de Mosquito.
Goël. Three-Sisters, Wells, de la Mobile.
Goël. Ontario, Parsons, de Port au Prince.
Bat. à vap. Trewbador, Staley, Maysville.
Bat. à vap. Lamplighter, Reeder, Louisville
Bat. à vap. Gen. Sumpter, Hooper, Cincinnati.
Bat. à vap. Gladiator, Artus, Baton-Rouge.
Bat. à vap. Memphis, Hart, Nashville
Bat. à vap. Columbia, Clarke, Bayou Sara.
Bat. à vap. Privateer, Claiborne, Natchitoches.
Bat. à vap. Chickasaw. Colla, Bayou Sara.
Bat. à vap. Randolph, Millor, de Nashville.
Bat. à vap. Adriatic Perry, Cincinnati.

VETERANS DE 1814-15—Attention!

☞ Vous vous assemblerez en face de la Mairie, le vendredi 8 janvier, pour vous joindre à la procession. On formera les rangs à 10 heures.

Les souscripteurs au dîner des vétérans se réuniront à la Bourse de Hewlett, à 3 heures précises.

7 janv PAR ORDRE DU COMITE.

Navire Chandler Price—Capitaine MATHIEU.—Toutes les personnes qui ont eu des marchandises retirées du dit navire, par les sauveurs de la Floride, et apportées à Nassau et vendues pour le sauvetage, voudront bien fournir immédiatement à M. Wm. Y. Lewis, notaire public, rue St. Louis, no. 45, l'état de leur valeur, attendu qu'il en est besoin pour clôre l'évaluation au terme moyen pour ce navire. 7 jan—6

VIN ROUGE de Bourgogne en barriques à vendre par E. SAINET, rue Bienville, no. 51. 7 jan—7

FARINE—1000 barils de Farine superfine, à vendre par G. DORSEY, 38, rue de la Nelle. Levée. 7 janv

10 Actions de la Compagnie de Banque et du Canal, à vendre par Wm. BRYAN, 35, rue de la Nlle-Levée. 7 janv

VINS DELICATS—Château Margaux, Lynch, Labarde, St. Julien et vins du Rhin, en magasin, et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, rue Bienville, No. 45. 7 janv

VINS DE MADERE—4 pipes et 15 demi pipes vin de Madère, en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, rue Bienville, No. 45. 7 janv

Couvertes Françaises de tous points, en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, rue Bienville, No. 45. 7 janv

BEURRE, &c—Beurre en jarres, saumons fumés, harengs allemands, concombres, en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, No. 45, rue Bienville. 7 janv

Bottes, Souliers & Chapeaux—64 caisses, en débarquement du navire Pactolus; de plus en magasin, un assortiment complet. 7 janv R. G. HOBBS, 12, rue de la Douane.

Vin Rouge, Vin Muscat, Huile, &c.

EN débarquement du navire Saladin, de Marseille, et à vendre par les soussignés:
200 barriques vin rouge, marque de Bedford;
500 caisses vin de Muscat;
2000 bouchons, 200 caisses cornichons assortis;
300 paniers huile d'olive;
100 demi paniers dito;
73 caisses Vermicelle et macaroni;
200 paniers bouteilles vides;

Et en magasin—d'importations antérieures: 4[illegible]0 barriques vin de Marseille; diverses marques; 600,000 bouchons; 40,000 de liège; 300 barriques vin de Bordeaux, divers marques; 200 barils vin blanc de Barsac, Sauterne et Grave; 2500 caisses vin Médoc, St. Julien et Pauillac; 100 do vin blanc; 100 barils vinaigre de vin blanc; 1500 paniers anisette; 150 caisses fruits à l'eau-de-vie; 150 caisses liqueurs assorties; 25 balles amandes, coques tendres; 200 paniers do; 25 balles filberts; 30 [illegible] raisin; 100 caisses raisin sec, de Muscat; 500 demi et quarts do; 50 caisses cerises confites; 24 douzaines à l'huile; 80 demi pipes cognac, 4e preuve, propre au marché mexicain; 50 paniers Champagne mousseux, et un assortiment général de commestibles.

7 janv CARRIERE, DARAN & Co, rue St. Louis, no. 11

CLUB POUR LE JEU D'ECHECS.

CE club tenu jusqu'à ce jour dans la maison de M. Matossy, rue de Chartres, vient d'être transporté au domicile de M. J. E. Loreilhe, à l'encoignure des rues Royale et Douaine, et 3 appartemens convenables sont ouverts pour les membres du club. La liste est déposée chez M. Loreilhe, où l'on peut connaître les conditions. (7 jan) E. A. COHEN, directeur

CAFE de St. Domingue.—757 sacs café fin vert du chargement de la goëlette Ontario, du Port-au-Prince, à vendre par HARROD & QUARLES, 7 jan rue de la Douane, no. 24.

CORDAGE de Manilla.—En débarquement du brick Two Sister, et de la goëlette Salend, un assortiment de cordage de Manille et de chanvre, longueurs assorties, à vendre par HARROD & QUARLES, 7 jan rue de la Douane, no. 24.

Aux distillateurs—Une personne de beaucoup d'expérience et qui peut offrir les meilleures recommandations, quant à son caractère et ses capacités, désire trouver un emploi comme distillateur de rum. S'adresser à (7 jan) THOS. BARRETT & Co.

3 COLIS de toile unie et gargé, des gallons convenables au marché mexicain, en débarquement du brick Catharina, de Hambourg, à vendre par 7 jan KOHN, DARON & Co.

A Vendre—Une quantité de voiles et cordes, qu'on peut voir à bord de la goëlette David Rogers, vis-à-vis la rue Poydras, pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH. 7 jan nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

CHAPEAUX—Les soussignés ont reçu en débarquement et ont en magasin, 100 caisses chapeaux castor et romains, noirs et arabes: 50 caisses dito de loutre et veaux-marin; 60 caisses chapeaux superfins, en soie et noire; 20 caisses chapeaux russes moux; 40 caisses chapeaux d'enfans; aussi, chapeaux de laine, chapeaux d'enfants, en laine, vaux-marin et loutre, formant un assortiment général, le tout est offert en vente à des termes accommodants, au no. 10, rue de Chartres. (7 jan) J. EVANS & Co.

Marchandises Sèches—150 colis marchandises du pays, consistant en Lowells 3-4, 7-8 et 4-4, coton écru 8-4, 4-4 et 6-4, dito blanc 3-4, 7-8, 4-4, 4-4 et 6-4, cotonnades unie et à raies, 3-4, 4-4 et 5-4, coutil de toutes qualités, indiennes fines et à bas prix, gingas à meubles et à tabliers, kerseys, linseys et cassinets, ainsi que beaucoup d'autres marchandises propre pour la saison, à vendre par balots ou par pièces. ANDREWS & BROTHERS, 7 jan no. 19, rue de Chartres.

PECHES DU NORD GREFFES.

LE soussigné vient de recevoir par le navire paquebot Archer, directement de Philadelphie, en court passage, un petit assortiment de choix en Pêches Greffés à quitte noyau et autres qualités. Les personnes qui désirent en obtenir feront bien de s'en procurer immédiatement. Ils sont tout en excellent état et la saison est très favorable pour les transplanter.

Vendus à bon marché et en détail. S'adresser à WM. SMITH, Magasin de graines, 85, rue de la Douane.

☞ Un très grand et superbe assortiment de graines de jardinage de toutes espèces, reçues par les derniers arrivages de New York et de Philadelphie. 7 jan.

CHEVAL TROUVE—Il a été conduit aux écuries du soussigné, No. 152, rue Girod, dans la matinée du cinq courant, un Cheval sorrel foncé, avec une selle et une bride. Le propriétaire peut le réclamer en payant les frais. S'adresser à WILLIAM SHREARER & Co. No. 152, rue Girod, entre Carondelet et St. Charles. 7 janv—d

CINQ PIASTRES de récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave Antoine, nègre africain, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, bien pris, ayant les pommettes élevées et de bonnes dents. Il est parti marron depuis le 30 novembre dernier, et on suppose qu'il se tient en ville. Le public est prévenu de ne pas lui donner asyle. S'adresser à FERNANDEZ & WHITING, rue St. Louis, no. 20. 7 jan—6

D. F. BURTHE, se proposant de faire un voyage en Europe, offre d'affermer son moulin à vapeur à 4 scies, situé à 5 milles de la Nouvelle-Orléans, et sur la même rive.

Il accordera au locataire le droit de se servir de la branche du chemin de fer qui conduit du moulin au chemin de la compagnie de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton. Pour les conditions, s'adresser à D. F. Burthe. 6 jan—3

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Le superbe bateau à vapeur HENRY CLAY, capitaine John A. Holton, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu pour les susdits ports. Pour balance du frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS, 6 janv 46, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Le superbe bateau à vapeur ROB ROY, capitaine Jos. L. Willson, ayant une partie de son chargement engagé, partira samedi prochain, 9 du courant, à 10 heures du matin. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS, 6 jan 46, rue Poydras.

POUR ST. MARC—La goëlette fine voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord. en face de la rue Toulouse, ou à TOURNE & BECKWITH, 7 janv 28 et 29, Nlle.-Levée.

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cormier, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à JOHN CROSBY, 4 janv. rue du Camp, no. 35.

Ventes par le Shériff.

Philippe Guesnon contre J. L. Prévost.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le lundi, 8 février prochain, à une heure de relevée,

La moitié indivise de deux lots de terre situés dans le faubourg Marigny, désignés par les nos. 350 et 351, sur le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, comme suit:

Le lot no. 350, mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française.)

Le lot no. 351, formant l'encoignure des rues des Bons Enfans et des Poëtes, et mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue des Poëtes, (mesure française,) saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions · Comptant.

6 jan F. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT.—B. P. Buckner et M. Robinson contre A. Parker et autres, propriétaires du bateau-à-vapeur Scotland.—En vertu d'un ordre de cour à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le Vendredi 22 de janvier; à une heure de relevée.

Le bateau-à-vapeur Scotland, avec ses agrés, apparaux et ameublement, attaché dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, le dit bateau à vapeur sera adjugé au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bond, avec suffisante sûreté, portant 5 pour cent d'intérêt et hypothèque sur le dit bateau-à-vapeur jusqu'à parfait paiement.

6 jan FRED. BUISSON, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour Judiciaire du Premier District—Samedi 2 janvier 1836—Présent l'honorable Charles Watts, juge.—W. W. Caldwell contre ses créanciers.—No. 11,518.—Sur motion de J. A. Maybin, avocat du syndic, et sur enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable, et toutes personnes y intéressées, aient à déduire sous dix jours, à dater du jour de la publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé, et l'argent entre les mains du syndic distribué en conséquence. Extrait des minutes.

6 jan—3 THEO. LEWIS, dép. greffier.

Couvertures de Pianos et de Tables—1 caisse de superbes couvertures de pianos; 2 do. do de tables. Plus—Tapis, en débarquement du navire *Huntsville, et à vendre par* ANDREWS & BROTHERS, 6 janv rue de Chartres, no. 19

LE soussigné devant sous peu faire un voyage, prie les personnes à qui il pourrait devoir de lui présenter leurs comptes; il laisse son épouse pour conduire ses affaires; et n'ayant pas besoin de crédit, il prévient qu'il ne paiera aucune dette, billet ou endossement consenti par elle.

6 jan—3 OLIVIER BLINEAU.

PAR le brick Boradino, reçu et à vendre par le soussigné, un grand assortiment de médicamens, produits chimiques &c., dont voici le détail d'une partie:
Pastilles de Vichy, véritables, chacune étampée;
Chlorure de Labarraque, bouché à l'émeri;
Sirop pectoral de Lamouroux;
Sirop de violettes;
Racahout des Arabes; Grains de santé;
Sondes et bougies élastiques de 1re. qualité;
Créosote contre le mal aux dents;
Pâte styracienne contre les cors et durillons;
Pâte pectorale de Regnauld;
Bandages assortis;
Suspensoirs en fil et de soie et fil;
Eau de Cologne de Demarson;
Plaques en gomme élastique pour cautère;
Encre à marquer le linge, 1re. qualité;
Veilleuses parisiennes de Ste. Bogue;
Pois d'Iris assortis pour cautère;
Racine de turbith; Eméine;
Rhubarbarine; Arséniate d'ammoniaque;
Sulfate de morphine, Acétate do;
Sulfate de Quinine;
Iode, Thridace, &c;
Ainsi que toutes les préparations d'or, de zinc, de fer, d'argent, de plomb, de souffre et de mercure.

A. A. PEYCHAUD, 6 janv rue Royale, No. 123.

Légion de la Louisiane.

CAVALERIE D'ORLEANS de 1814-15.

LA compagnie montera à cheval vendredi prochain, le 8 janvier courant, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, place St. Antoine, derrière la cathédrale. Par ordre du capitaine H. Andry.

JH. CUVILLIER, 4 janv—3 maréchal des logis chef.

LANCIERS D'ORLEANS. ORDRE GENERAUX.

LA compagnie montera à cheval vendredi, 8 janvier, à 8 heures et demie précises du matin, en grande tenue d'hiver, équipement et armement au complet, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement. Par ordre du capitaine. MONDELLI, 7 jan maréchal des logis chef.

Chasseurs-à-Cheval Louisianais.

LA compagnie montera à cheval vendredi prochain, le 8 janvier, à 9 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, encoignure des rues Condé et Esplanade.

Par ordre du capitaine L. A. Charbonnet.

ED. PLANCHARD, 6 janv maréchal des logis chef.

Chasseurs à Cheval d'Orléans.

L'ESCADRON montera à cheval vendredi prochain, 8 Janvier, à 8 heures et demie précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.

Par ordre du capitaine.

5 janv J.-P. BRYAN, adj. maj.

BATAILLON D'ARTILLERIE—Le bataillon prendra les armes vendredi, 8 du courant, à 9 heures précises du matin, équipement complet. Par ordre, A. SCHREIBER. 6 janv adjudant major.

Grenadiers d'Orléans attention. La compagnie *prendra les armes Vendredi prochain*, 8 du courant, à 8 heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme d'hiver. Par ordre du capitaine. B. DUPERAIN, 7 jan sergent major.

GARDES D'ORLEANS—Attention!

LES deux compagnies prendront les armes vendredi prochain, 8 du courant, à neuf heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous, équipement complet, uniforme d'hiver.

Par ordre du capitaine.

5 janv G. CRUZAT, sergent major.

Tirailleurs, attention—*La compagnie prendra* les armes Vendredi prochain, 8 du courant, à 8 heures précises du matin, pantalon bleu et pompon.

Par ordre du capitaine.

6 jan F. LALOUETTE, serg. maj.

Garde Urbaine No. 1.—La compagnie prendra les armes Vendredi prochain, 8 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira dans la Cour de l'Ancien Couvent, rue des Ursulines.

Le but de cette sortie étant la célébration de l'anniversaire du 8 de janvier 1815, un exercice à feu aura lieu immédiatement après l'inspection des armes. *Costume et armement complet. Par ordre du capitaine.*

5 jan G. A. MONTMAIN, serg. maj.

Voltigeurs d'Orléans attention—La compagnie prendra les armes Vendredi prochain, 8 du courant, à 9 heures précises du matin, et se rassemblera au lieu ordinaire du rendez-vous. Pantalon bleu, veste bleu et pompon. Par ordre du capitaine.

5 jan A. GRANIER, 1er. serg.

Carabiniers d'Orléans—La compagnie prendra les armes Vendredi prochain 8 du courant, et réunira sur la place ordinaire du rendez-vous, à 9 heures précises du matin, en tenue d'hiver, pour assister à la revue de la légion. Par ordre du capitaine.

5 jan LOUIS EGLOFF, serg. maj.

CAZADORES DE ORLEANS.

LA compania se reunirá el viernes, 8 del corriente, á las 9 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca y pantalon de paño, para revista de obligacion. La reunion sera en las esquinas de la calles de Condé y Sta. Ana. De orden del capitan.

4 enero José M. BUSTAMANTE, sargento 1o.

JAEGER—Achtung.

DIE Mitglieder besagter compagnie sind aufgefordert *sich Freitag morgen den 8 dieses, präcis*, 7 uhr in dem Hause des capitains zur feyer des tages einzufinden.

Da eine inspection statt finden wird so ist es jedem Mitglied besonders anbefohlen seine Rustung in guter ordnung zu haben.

N. B. Diejenigen, welche nicht erscheinen haben sich der ausgemachten strafe zu unterwerfen.

Auf befehl des capitains.

jan 4 RUCH, Feldwaibel.

Porter de Londres—Le soussigné vient de recevoir directement par le navire Hâvre, de Londres, 100 tierçons de l'article sus-mentionné, et de qualité supérieure, qu'il offre à vendre à un prix raisonnable. S'adresser au no. 16, rue de la Douane.

[illegible] déc WILLIAM VANCE.

PENSION BOURGEOISE—Un petit nombre de Messieurs peuvent encore être admis dans une pension décente avec des chambres isolées, si on le désire, en s'adressant à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, au-dessus de la pharmacie de Mess. David & Déjan. 21 déc—1m, 3ps

Sucre—120 boucauts Sucre de 1ère. qualité sur une habitation à 25 milles au bas du fleuve, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co, 24 déc rue du Commerce, nos. 27 et 23.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

☞ Pour les autres avis voyez la 4me. page.

SUCCESSION de feu HUNT—Vente par le régistre des testaments—Vendredi quinzième jour de janvier 1836, à 10 heures du matin, dans une maison 176, fesant face au Bassin Carondelet, entre les rues St. Pierre et Toulouse, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Harvey Hunt, le mobilier dépendant de sa succession.

Conditions: comptant.

4 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 7 JANVIER 1836,

ROBERT LE DIABLE,

Grand opéra en 5 actes.

VENDREDI, 8 JANVIER.

LE 8 JANVIER 1815, Episode Louisianaise.

Drame en 2 actes, de M. Lussan, musique de M. Guiraud,—Terminé par

Une cantate et une apotéose.

Théâtre de la rue St. Charles.

Positivement les trois dernières soirées de MADEMOISELLE CELESTE.

JEUDI SOIR, 7 JANVIER.

Sera représenté le célèbre mélodrame lyrique en 12 tableaux et 2 grands actes, traduit du célèbre *opéra de la Tentation d'Halevie*, intitulé

LA FILLE DU DIABLE,

A grand spectacle, avec décors et costumes nouveaux et entremêlé de danses, combats &c.

Ce magnifique ouvrage a maintenant la plus grande vogue sur les théâtres d'Europe et attire un auditoire nombreux à sa représentation.

L'ouvrage est mis en scène par MLLE. CELESTE.

Miranda, fille de la vertu. } Mlle. Céleste.
Heart, fille du vice.

SUIVI D'UNE GRANDE DANSE ASIATIQUE, Par Mademoiselle Céleste.

Le spectacle sera terminé par la pièce intitulée UNFINISHED GENTLEMAN.

Billy Downey, M. Latham.
Louisa, Mlle. Vetty.

SALLE D'ORLEANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public qu'à la demande générale des familles, il donnera Lundi prochain, 11 janvier 1836, à son bénéfice un

Grand Bal Paré et à Caractère,

PRECEDE D'UN

Bal d'Enfans, aussi à Caractère,

qui commencera à 5 heures et finira à 9. Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Prix—Les grandes personnes. $1
Les enfans 0 50.

Ce bal étant en même tems paré et à caractère, les personnes qui ne voudront point se déguiser seront également admises. 4 jan

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN.

Grand Bal Paré et masqué.

PRIX D'ENTREE. LES CAVALIERS $1.

ON ne pourra sous aucun prétexte entrer dans la Salle avec des armes, un bureau sera ouvert pour les déposer. Plusieurs commissaires sont entièrement chargés du maintien de l'ordre et de la décence pendant le cours des bals.

L'entrée étant par la grande porte, tout masque sera *tenu de se faire reconnaître dans l'intérieur avant d'en*trer dans la salle de bal.

Les bals masqués auront lieu tous les Mardis et les Samedis de chaque semaine. 24 déc—6

AVIS.

Le grand Magicien sans rival.

MR. ADRIEN, dont le nom et la réputation sont connus par la voie de tous les journaux de l'Amérique du Nord, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver à la Nouvelle-Orléans où, incessamment il donnera ses Soirées Extraordinaires, qui surpasseront tout ce qu'on a vu en ce genre. Une affiche d'avis en donnera les détails. 7 jan

DIX PIASTRES de récompense.—EGARE OU VOLE dans la nuit de lundi 4 du courant, vers 4 heures du matin, de la rue de l'Hôpital, no. 19, un cheval sorrel, front blanc; le pied droit de derrière blanc, ce cheval est bien connu en ville. On suppose qu'il aura été au bas ou au haut de la ville s'il n'a été égaré. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le livrera au soussigné, rue de l'Hôpital, à l'auberge du cheval volant.

6 jan—3 STEPHEN W. TURNER.

$150 DE RECOMPENSE.

LE mulâtre NELSON, âgé d'environ 20 ans, taille de cinq pieds 10 à 11 pouces, mœurs américaine, épiderme couleur jaune clair, sans barbe, longs cheveux frisés et d'une jolie figure [illegible] de profession et parlant anglais et un peu le français. On ne se rappelle pas de son vêtement. On ne sait pas ce qu'il est devenu depuis le 30 du mois dernier, et comme son caractère a été jusqu'ici irréprochable, il est à croire qu'il a été soutiré par quelqu'une personne que l'on ne connait pas.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

Cinquante piastres de récompense seront payées à celui qui ramènera ce mulâtre à son maître, ou qui le logera dans une des geoles de cet Etat; et cent piastres pour l'arrestation et la conviction de la personne ou des personnes qui pourraient l'avoir soutiré.

6 janv—3 LAVILLEBEUVRE & WALTON

Dix piastres de Récompense—S'est absentée le 4 du courant, la mulâtresse MARY, âgée d'environ vingt trois ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constituée, figure longue, nez un peu aquilin, ayant une dent de devant gâtée, et les cheveux coupés très près: elle se tient habituellement au débarquement des bateaux à vapeur. Elle est très souvent avec deux femmes de couleur nommées *Cidalise et Magdeleine, demeurant rue Gravier*. La récompense susdite sera donnée à celui qui la ramènera à sa maîtresse, encoignure Dumaine et Bourgogne, ou la logera à la geole.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

6 janv—3

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans:

TOM, appartenant à Mr. Bosse; SALLY, appartenant à Mr. Smart. Les propriétaires sont priés de les réclamer en se conformant à la loi.

6 janv J. CHARBONNET, shériff.

AVIS—Détenu à la geole de la paroisse St Jean Baptiste, le nègre William, qui se dit appartenir à Mr. Larod, du bas de la ville. Le propriétaire est invité de le réclamer, conformément aux lois.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 30 Déc. 1835.

Pour A. LUMINAIS, 4 jan—3 A. TROUARD, dép. shériff

CINQ PIASTRES de récompense.—Seront payées pour l'arrestation du jeune nègre nommé Tom, parti marron le 25 décembre dernier. Ce jeune nègre est parti du chemin du Bayou, à 6 heures du matin, pour aller vendre du lait. On ne l'a plus revu depuis. Depuis 3 ans il vivait chez M. Jacobs, courtier de nègres, près le chemin de fer, près la maison de Clarke.

5 jan—3 JAMES J. BUSS.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nouvelle-Orléans, 25 Déc. 1835.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs pour l'année prochaine aura lieu à la maison de Banque, au coin des rues Royale et Toulouse. Lundi 25 janvier prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

5 janv A. MILTENBERGER, caissier.

A VENDRE—*Le Café Napoléon et Washington*, situé dans la ville Lafayette, sur la Levée, au commencement des terrains de madame Livaudais, et en face de la corderie du Mr. Layton. Cet établissement très connu et bien achalandé est propre à tenir une pension. On trouvera aussi dans le dit établissement un billiard qu'on donnera à un prix raisonnable. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à Mr. (4 janv—4) Ch. TICHY.

Cannes à sucre pour planter à vendre—Environ 500 charretées de cannes dont la majeure partie sont rubannée rouge, les autres en otaytis et rubannées vert, toutes bien emmatelassées, à prendre sur une habitation située dans la paroisse Plaquemines, distance de sept lieues de la Nouvelle-Orléans. S'adresser à Messrs. LEGENDRE & SAMORY, 4 janv rue Toulouse, no. 47.

AVIS—Le soussigné ayant l'intention de s'absenter de ce pays, offre de vendre à l'amiable le fonds de cette ancienne cigarerie, bien achalandée, située *rue de la Levée, entre le marché aux légumes et la* halle, no 114.

Il offre en vente également, 18 esclaves attachés au dit établissement, tous jeunes, parmi lesquels il se trouve treize nègres et une négresse. Ils sont tous bien entendus à faire des cigarres. Les quatre autres sont bons domestiques de maison.

L'encouragement qu'a obtenu cet établissement, tant des consommateurs de cette ville, que des personnes qui font l'exportation, doit être de grande considération à celui qui désirerait en devenir propriétaire. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, où l'on offrira des conditions avantageuses.

4 jan—15 ANTONIO ARIAS.

Les soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Orion, de Hamburg:

Bas assortis pour hommes et femmes; listades bleus et rouges, en pièces et demi pièces; platilles, creas, rouens, bretagnes, etc.

4 jan KOHN, DARON & Co.

Changement de domicile—D. BOUNY, courtier de change et de propriétés, a transporté son bureau de la rue Conti à la rue Royale, no. 119, entre St. Louis et Conti, où il sera bien aise de voir ses amis. Tous les ordres qui seront laissés à ses soins seront exécutés avec promptitude. 4 jan—1m

A Vendre la négresse Félicie, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, elle est propre à tout. *Pour les conditions, s'adresser à* LOUIS MEDERIC, 9 déc—3ps☞ encoignure Ste. Anne et Dauphine.

ENTREPOT DE VINS.—En débarquement du navire Eléonore, venant de Bordeaux, un assortiment de vieux vins de Madère.

AUSSI—Par le navire Yazoo, capitaine Eldrige, 7 balles de tapis d'un choix et d'une qualité supérieure.

2 nov F. SEIGNOURET, no. 144, rue Royale.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu Samedi, 9 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, la négresse Eléonore, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, et excellente domestique de maison. C'est un sujet fidèle; et elle est âgée de 35 à 36 ans, garantie de tous les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: payable à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 7 jan—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui 7 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée vis-à-vis la rue des Ursulines.

230 caisses de vin Sauterne. débarquant du navire Siro, venant de Bordeaux. Conditions à la vente.

7 jan

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENTE de la superbe PROPRIETE appartenant à Madame Dimitry, située rue de Chartres, entre Conti et Bienville, divisée en 6 lots. Samedi 16 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, 2 lots de terre ayant chaque 20 pieds de face à la rue de Chartres, sur 100 de profondeur.

Un lot de 26 pieds 1 pouce de face à la rue de Chartres, sur 109 de profondeur.

Deux lots de terre ayant chaque 20 pieds de face à Exchange Place, sur 49 pieds 7 pouces de profondeur.

Un lot de 26 pieds 1 pouce de face à Exchange Place, sur 109 pied 7 pouces de profondeur.

Le plan des dits lots sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers à 4 mois, un tiers à un an et un tiers à deux ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 7 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Samedi, 9 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, un assortiment de linge fait, consistant en chemises en couleur, chemises en percale blanche, pantalons en drap, manteaux, gilets en soie, pantalons en calmouck et gilets à manche, &c. 7 jan

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 9 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 60 sacs de Café.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 8 janv

PAR JOHN M. BACH.

SAMEDI, 9 janvier 1836, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, les esclaves suivans, savoir:

Joseph, nègre âgé de 32 ans, nègre de champ.

Frank, nègre âgé de 40 ans, nègre de champs et jardinier.

Baky, négresse âgée de 32 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Aggy, négresse âgée de 32 ans, blanchisseuse et repasseuse; et deux jolies jeunes esclaves, bonnes servantes de maison. Tous ces esclaves sont entièrement garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, au moment de la vente.

Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Jeudi 7 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue St. Philippe.

La cargaison du brick Harp, venant de Malaga, et consistant en raisins, dito muscat en boîtes, demi boîtes et quart de boîtes, dito de Blooms en boîtes.

Conditions: Pour toute somme au-dessus de $150 à $500, 90 jours; au-dessus de $500 à $1000, 4 mois, et au-dessus de $1000, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 6 jan

Important aux Spéculateurs.

VENTE DE QUATRE VINGT-SEIZE LOTS DE TERRE

dans la ville de Carrollton.

PAR M. BARNETT Sr.

JEUDI 7 de janvier 1836, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

Les propriétés de valeur ci-dessous mentionnées,

situées près le Nouveau Canal, et l'Avenue du Canal.

L'islet no. O, contenant 24 lots, et compris entre Quinzième rue et les rues McCarty et Madison.

L'islet no. P, contenant 24 lots, et compris entre les rues Quatorzième, McCarty et Madison.

L'islet no. Q, contenant 24 lots, et compris entre les rues Quatorzième, McCarty et Madison.

L'islet no. J, contenant 24 lots, et compris entre les rues Saizième, St. Séphanie, Jefferson & Fulton.

Ces propriétés de valeur sont situées dans le voisinage immédiat du Canal, la plus large qu'il y ait dans ces contrées occidentales et qui permet aux plus grands steamers de venir du lac à la ville, et son contigues à l'avenue du Canal qui conduit de ce point à l'Hôtel Carrollton.

Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance payable à 6, 12 et 18 mois, en billets sans endossement mais garantis par hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés par devant Felix Grima, notaire public.

Les acquéreurs jouiront du privilège d'escompter au moment de la passation des actes, leurs propres billets au taux de 12 pour cent. 5 jan—3

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 9 janvier, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Le Revenue Cutter Ingham avec ses agrés et apparaux, tel qu'il se trouve de l'autre bord du fleuve.

Le gardien du navire le fera examiner aux personnes qui se présenteront. 5 janv

Banque de Carrollton—Change sur le nord acheté et à vendre par cette institution. (6 jan) JOHN NICHOLSON, caissier.

Bureau de la Compagnie de la Bourse.

Nouvelle-Orléans, 6 jan. 1836.

A UNE assemblée des directeurs, tenue hier, la motion a été résolu que les actionnaires de cette compagnie sont appelés à effectuer un versement de $25 par action, en billets payables le premier de mai prochain, avec privilege à ceux qui paieront comptant de déduire un demi pour cent par mois. Par ordre.

6 jan A. DUPUY, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Océan.—5 janvier 1836.—Une assemblée des actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie, rue Royale, le lundi 11 du courant, à midi, où il traitera des affaires de cette institution leur sera soumis.

6 jan—4 Wm. TUFTS, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Océan.—Les président et directeurs ont ce jour déclaré un dividende de $3 par action, payable aux actionnaires, ou à leurs représentans, à dater du lundi 11 courant. Wm. TUFTS, 6 jan—4 secrétaire.

LE soussigné ayant installé un superbe café rue de Chartres, no. 110, à côté du magasin de Messrs. *Tricou, Domingon & Canonge, a l'honneur d'informer* le public qu'au premier étage de la maison qu'il occupe, il a un beau salon avec tables de jeu, billards, etc., qui n'est ouvert qu'aux souscripteurs. Les personnes qui désirent passer les longues soirées d'hiver en particulier dans une société choisie, sont invitées à venir signer leurs noms sur la liste déposée au dit établissement, où on leur fera connaître les conditions de l'abonnement.

6 jan—6 P. MARCHETTI.

AVIS—Les soussignés collecteurs d'ordres, cabaretiers, etc., préviennent les personnes qui tiennent auberges, pensions, cafés, billards, guinguettes ou autres maisons publiques, d'avoir à prendre leurs licences conformément à l'article 15 des ordonnances du conseil de ville, approuvé le 8 mars 1831, lequel article est mentionné ci-dessous.

B. BOUNY, A. HAUTAUD. } Collecteurs.

Article 15.—Le prix de chacune des dites licences dont la durée sera d'une année, sera payable par quartier d'avance, et pour tout délai après les cinq jours qui suivront celui auquel chaque quartier commencera, le collecteur de qui il sera fait mention ci-après, est dûment autorisé à poursuivre conformément à la loi, les personnes qui auraient négligé de payer le prix de leur licence, ainsi qu'il est dit ci-dessus; et dans le cas où le collecteur négligerait de faire cette poursuite, comme il est dit ci-dessus, il payera à chaque contravention une amende de $10. 6 jan—3

Samuel Locke & Co. contre le bateau à vapeur Océan.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le District Oriental de la Louisiane—En vertu d'un writ de *Venditioni Exponas* à moi adressé, il sera vendu le Mercredi, 13 janvier 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, faubourg Ste. Marie, le bateau à vapeur OCEAN, avec tous ses palans, apparaux et meublas. Conditions: $330 comptant, et la balance à 6 mois, en bon billet endossé. J. H. HOLLAND, 30 déc Maréchal des Etats-Unis.

DES avances en argent comptant seront faites par les soussignés pour toutes consignations faites à leurs correspondans de New-York et Boston.

Wm. G. HEWES & Co.

5 janv rue du Camp, no. 47.

CAFE DE RIO—1630 sacs Café, le chargement du brick Camilla, à vendre par

5 janv R. GRONING & Co.

RIO COFFEE—1000 bags Rio coffee, cargo of the brig Camilla, for sale by

jan 5 R. GRONING & Co.

Succession de Mariane Dubois, f. c. l.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la dite succession de faire connaître le montant de leurs créances à Auguste Théodore, exécuteur testamentaire, rue Bagatelle, entre les rues Craps et Grandshommes, faubourg Marigny, ou à Mr. Félix Percy, rue de Chartres, no. 143.

Les personnes qui doivent à la dite succession sont en même temps priées de solder leurs comptes dans le plus bref délai possible. 5 janv—3

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné a l'honneur d'informer les messieurs de cette ville que la buvette de l'Hôtel du Nord Amérique situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée sera positivement ouverte le Mercredi suivant, 6 du courant. Les personnes qui voudront patroniser cet établissement seront assuré d'y recevoir un bon accueil de

5 janv—3 F. LE BLEUX.

Whiskey—50 barils whiskey rectifié en débarquement du steamer Majestic, à vendre par JOSEPH LANDIS, 5 jan no. 14, rue Poydras.

Thé—150 caisses de thé impérial et thé en poudre en boîtes de 6 à 13 livres, à vendre par PERKS & HALL, 5 jan no. 2, Levée de devant.

ON demande un commis—Parfaitement au cours de la vente en gros des marchandises sèches, bien acclimaté et parlant les deux langues. S'adresser poste restante, boîte no. 789. 5 jan

Whiskey & Farine—86 barils whiskey rectifié, 200 barils farine en débarquement du bateau-à-vapeur Algonquin, et à vendre par ORAIN & MIGNON, 5 jan no. 7, Nouvelle Levée.

Farine—400 barils farine 1re. qualité, à bord d'un chaland et à vendre par ORAIN & MIGNON, 5 jan no. 7, Nouvelle Levée.

Whiskey—100 barils whiskey rectifié, reçu par le bateau-à-vapeur Majestic, à vendre par ORAIN & MIGNON, 5 jan no. 7, Nouvelle Levée.

Lettres de Change sur Paris, à vendre par E. SAINET, 1 jan—6 rue Bienville, No. 51.